

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 26 août 2025**

.....

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, GUYETANT Mélanie, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, MICHELLI Patricia, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : ROBERT Clément

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres votants : 24

.....

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 20 mai 2025

1. EHPAD :
 - Décision modificative
 - Délibération sur la mise en place du temps partiel
 - Point d'informations Evaluation HAS et point budgétaire
2. Tableau des emplois
3. Approbation de la modification n°1 du PLUi
4. Convention de partenariat ENEDIS- développement en faveur d'actions en matière de transition énergétique
5. Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)
6. Accompagnement SIDEC projet solaire thermique
7. Tarifs Centre Culturel du Grandvaux
8. Exonération TEOM des locaux à usage industriel et locaux commerciaux 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 Mai 2025 : à l'unanimité

Faute d'éléments nécessaires, Madame la Présidente propose à l'assemblée, de retirer le point suivant à l'ordre du jour :

6. Accompagnement SIDEC Projet Solaire Thermique

Les délégués donnent leur accord

1. EHPAD

- Décision Modificative

→Vote : à l'unanimité

- Délibération sur la Mise en place du temps partiel

Madame la Présidente expose ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel sur autorisation pour l'EHPAD Louise Mignot et précise les modalités suivantes :

- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :
 - . pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein
 - . pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.
- L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles
- Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois à 1 an.
Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

La Collectivité dispose d'un délai de réponse d'un mois à réception de la demande de l'agent.

- Les motifs de refus retenus par la collectivité sont les suivants :
 - o Nécessité de services
 - o Trop d'agent à temps partiel en même temps
 - o Si le temps partiel demandé nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire

Madame la Présidente explique le projet de délibération a été soumis au CST du 26 juin 2025 pour la Communauté de Communes La Grandvallière et pour l'EHPAD LOUISE MIGNOT.

Le CST ayant donné un avis favorable, ces délibérations peuvent être adoptées.

→Vote : à l'unanimité

- Point d'informations Evaluation HAS

Il est présenté aux conseillers communautaires, le déroulement de cette évaluation journée par journée.

Il est expliqué comment les équipes seront mobilisées les 18 et 19 septembre 2025. Deux évaluateurs seront accueillis et recevront chacun, personnels administratifs, personnels soignants, résidents et familles sur des thématiques spécifiques telles que la bientraitance, l'éthique, la prise en charge médicale.

Ce sont des audits d'une à deux heures, ou le personnel et les partenaires expliquent les procédures et le fonctionnement mise en place au sein de l'établissement.

Les critères qui seront observés sont aussi présentés. Dix-huit critères sont considérés comme impératifs. Ils regroupent notamment la prise en charge du résident, le projet personnel du résident, les libertés, l'autonomie, la bientraitance.

2. Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement du service technique de la Communauté de Communes La Grandvallière,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du CDG39 en date du 26 Juin 2025

Madame la Présidente propose à compter du 08 Septembre 2025, de :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 29.50/35ème
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 25/35ème

→**Vote** : à l'unanimité

3. Approbation de la modification n°1 du PLUi

VU l'arrêté de la Présidente du 31 mars 2025 n° A 2025 – 027-AR prescrivant la modification simplifiée du PLUi ;

VU la mise à disposition du public du 15 juin au 15 juillet 2025 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la MRAe du 3 juin 2025 sur le dossier d'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté de la Présidente 13 juin 2025 Décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLUi pour les motifs suivants :

- Apporter des compléments nécessaires à la concrétisation des objectifs d'aménagement affectés à certaines zones :
 - o Compléter l'OAP de la zone AU des Prés Seigneurs à La Chaumusse, pour intégrer les conclusions de l'étude d'entrée de ville ;
 - o Justifier l'extension de la zone d'activités des Prés Seigneurs à La Chaumusse, afin d'assurer la compatibilité de ce choix avec les orientations du SCoT du Haut-Jura
 - o Faire évoluer les conditions de desserte prévues par l'OAP La Vallière Cassabois
- Faire évoluer le classement en zones UX et Uyf d'une friche urbaine à Saint-Laurent en Grandvaux
- Retirer les dispositions n'entrant pas dans le champ d'application du PLUi :
 - o Retirer l'exigence de la rédaction d'un cahier des charges pour l'aménagement des zones « Charton », et « Essarons »,
- Permettre l'implantation d'activités et d'habitations en cohérence avec les objectifs de développement du PLUi :
 - o Faire évoluer le zonage afin de permettre le développement d'activités commerciales à proximité du groupe scolaire du bourg de Saint-Laurent-en-Grandvaux
 - o Création d'un nouveau zonage UXc et d'un périmètre de préservation de la diversité commerciale pour permettre l'implantation d'activités économiques compatibles avec le futur quartier résidentiel de l'OAP Les Chartons
 - o Permettre le changement de destination d'un ancien hôtel à Fort-du-Plasne
 - o Classement en zone A de parcelles actuellement classées en zone N à Chaux-du-Dombief pour permettre l'implantation de constructions à destination agricole
- Apporter un ensemble d'évolutions visant à faciliter l'application du règlement du PLUi ou à corriger certaines erreurs matérielles
 - o Règles relatives aux toitures
 - o Rehaussement des bâtiments en zones A et N
 - o Protection des zones humides
 - o Identification de secteurs en ordre continu ou semi-continu pour l'application des règles d'implantation
 - o Implantation des constructions en limite séparative
 - o Classement sonore de la RN5

- Actualiser et compléter les annexes du PLUi :
 - o Classement sonore de la RN5
 - o Périmètres du Droit de Prémption Urbain
 - o Servitudes d'Utilité Publique.

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ou dans le champ de la révision et peut être menée à l'initiative de la Présidente ;

Plusieurs les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal dont :

- *Evolution du zonage par un classement en zone A des parcelles 1 et 2 section ZI, commune de Chaux du Dombief, afin d'implanter des poulaillers*
- *Correction matérielle aux plans de zonage et rapport de présentation de la modification simplifiée pour mieux faire apparaître les périmètres secteurs « en ordre continu ou semi continu »,*
- *Correction matérielle au règlement et par ricochet au rapport de présentation de la modification simplifiée : ajouter un tableau spécifiquement dédié à la zone UXc,*
- *règlement écrit : insertion à la demande du CAUE d'une typologie des lucarnes à admettre (voir ci-dessous) On précisera que la collectivité accepte l'insertion d'une typologie, considère qu'il s'agit de schémas de principe et souhaite garder la main sur les dimensions possibles des lucarnes, en particulier la largeur:*
- *Correction recueil servitudes : retirer les servitudes radioélectriques PT1 et PT2 dont Orange est bénéficiaire, car elles ont été abrogées par un arrêté ministériel du 1er mars 2021*
- *Correction d'une erreur matérielle au rapport de présentation de la modification simplifiée concernant l'évolution de la règle de hauteur,*
- *Corrections matérielles rapport de présentation signalées par le CAUE : corrections orthographiques page 9, page 11, page 12*
- *Correction matérielle au rapport de présentation de la modification simplifiée : remplacer la mention de la servitude EL7 par celle de la servitude EL4,*

Il n'a pas été donné une suite favorable à certaines observations du public et des avis des personnes publiques associées, pour les motifs suivants :

- Il n'est pas répondu favorablement à la demande de maintien en zone UYf d'une partie de la parcelle BD72, faite par la SCAF Fruitière du Pays Grandvallière, afin de ne pas bloquer la création d'un parking pour un futur supermarché. En effet, la zone UYf autorise uniquement l'artisanat et le commerce de détail dédié aux fromageries, ce qui ne correspond pas au supermarché.
- Il n'est pas répondu favorablement à la demande de l'Etat de ne pas autoriser les industries en zone UXc : la communauté de communes souhaite maintenir l'autorisation des industries pour des petites activités type électricien, chauffagiste...
- Il n'est pas répondu favorablement à une demande du CAUE de maintien d'une règle de pente minimale pour les lucarnes. La communauté de communes souhaite favoriser l'évolution et la surélévation du bâti.
- Généralisation des pourcentages concernant les pentes de toit demandée par le CAUE : il est confirmé que le règlement mis à disposition a déjà été modifié pour remplacer les degrés par des pourcentages.
- A la demande de l'Etat, report du bâtiment de la fromagerie sur le fond de plan du règlement graphique : le bâtiment était déjà reporté sur le fond de plan du règlement graphique mis à disposition.

A l'issue de cette présentation, le plan local d'urbanisme intercommunal modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

→**Vote** : 15 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,

4. Convention de partenariat ENEDIS – développement en faveur d'actions en matière de transition Énergétique

Madame la Présidente expose,

Dans le cadre des relations qui lient Enedis et la Communauté de Communes La Grandvallière, les deux parties souhaitent renforcer leur collaboration en intégrant les nouveaux enjeux de la transition écologique.

L'objectif est d'accompagner la Communauté de Communes La Grandvallière dans la durée, en intégrant les évolutions en cours et à venir. Le partenariat entre la Communauté de Communes La Grandvallière et Enedis a vocation à être un accélérateur du modèle économique et social au service de la transition écologique, du développement économique, de la formation et la mobilité zéro émission.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à coopérer pour favoriser le développement d'actions en matière de transition énergétique, à savoir :

- Impulser une démarche de sobriété énergétique sur le patrimoine de la collectivité et des communes membres.
- Dresser un état des lieux du territoire en matière de :
- Accompagner le développement des énergies renouvelables :
- S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique
- Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire (voitures et vélos)

Madame la Présidente précise que la convention est gratuite et aura une durée de conclue de 3 ans. Elle propose de désigner Messieurs Jean RICHARD et Christian BRUNEEL comme « Référents » Energie

→**Vote** : à l'unanimité

5. Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois...).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers,
- **Le conseil** aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- La réalisation d'**analyses d'opportunité photovoltaïque** en revente ou en autoconsommation totale ou partielle,
- **L'audit des systèmes techniques** : chaudières, réseaux hydrauliques, ventilation, ...

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : **1 € par an par habitant**, plafonnée à 2 000 €.
- Pour les communautés de communes : **0,2 € par an par habitant**, plafonnée à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

▪ Soit pour la Communauté de communes La Grandvallière 1081.20 € par an / durant 3 ans
Madame la Présidente propose de désigner Messieurs Jean RICHARD et Christian BRUNEEL comme « Référénts Energie et de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé de CEP.

→Vote : à l'unanimité

6. Accompagnement SIDEC projet solaire thermique

Point retiré de l'ordre du jour

7. Tarifs Centre Culturel du Grandvaux

Chaque année, le conseil communautaire délibère sur les tarifs du Centre culturel.

Cette année, pour la rentrée 2025-2026 et les suivantes, il est proposé aux conseillers de définir un tarif spécifique pour les agents de la collectivité.

Ainsi, chaque agent qui souhaite pratiquer une discipline au sein de l'établissement, pourrait bénéficier d'un tarif réduit.

Nous vous proposons de définir un tarif spécifique parmi les tarifs Habitant CC // plus de 26 ans soit

- 330€/ an
- 311€/ an
- 246€/an

→Vote : 6 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions

8. Exonération TEOM des locaux à usage industriel et locaux commerciaux 2026

Madame la Présidente rappelle que les délibérations des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et / ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères par an) n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Elle précise que seul ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM.

Elle ajoute que l'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte su SICTOM du Haut Jura.

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM du Haut Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2026. Il est donc proposé d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Nom commercial	Propriétaire locaux	Adresse des locaux	Commune
SUPER U / SAS Rochadis	Damien MURA	14 rue Lacuzon	39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

→ Vote : à l'unanimité

La séance est levée 21h40

Le secrétaire de séance



CLÉMENT Robert

La Présidente

Françoise VESPA

